

Canada
Province de Québec
MRC du Domaine-du-Roy

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté du Domaine-du-Roy, tenue à la mairie de Roberval le mardi 15 janvier 2019.

Étaient présents à cette réunion :

M.	Yanick Baillargeon	Maire de La Doré
M.	Bernard Boivin	Représentant de Saint-Félicien
M.	Dany Bouchard	Représentant de Saint-Félicien
M.	Luc Chiasson	Maire de Chambord
M.	Sabin Côté	Maire de Roberval
M.	Gérald Duchesne	Maire de Saint-André
M.	Luc Gibbons	Maire de Saint-Félicien
M ^{me}	Ghislaine M.-Hudon	Mairesse de Lac-Bouchette
M.	Gaston Langevin	Représentant de Roberval
M ^{me}	Claudie Laroche	Représentante de Roberval
M.	Adrien Perron	Représentant de Saint-Prime
M ^{me}	Cindy Plourde	Mairesse de Saint-François-de-Sales
M.	Gilles Toulouse	Maire de Sainte-Hedwidge

Formant quorum et siégeant sous la présidence de M. Lucien Boivin, préfet et maire de Saint-Prime.

MM. Mario Gagnon, directeur général, Steeve Gagnon, directeur général adjoint, et Danny Bouchard, directeur de l'aménagement du territoire, assistent également à la séance.

Point n° 1 de l'ordre du jour
Ouverture de la séance

M. Lucien Boivin débute la séance en souhaitant aux personnes présentes la plus cordiale bienvenue.

Point n° 2 de l'ordre du jour
RÉSOLUTION N° 2019-001

Sujet : Acceptation de l'ordre du jour

Il est proposé par M^{me} Ghislaine M.-Hudon, appuyé par M. Luc Gibbons et résolu à l'unanimité des conseillers que l'ordre du jour de la présente réunion soit accepté tel que présenté en y retirant le point 7.3 et en y ajoutant le point suivant :

6.1.1 Approbation du règlement n° 18-965 – Ville de Saint-Félicien

Point n° 3.1 de l'ordre du jour
RÉSOLUTION N° 2019-002

Sujet : Ratification du procès-verbal de la séance du 11 décembre 2018

Il est proposé par M. Bernard Boivin, appuyé par M. Gilles Toulouse et résolu à l'unanimité des conseillers que le procès-verbal de la séance du 11 décembre 2018 soit ratifié par le conseil de la MRC du Domaine-du-Roy.

Point n° 4 de l'ordre du jour
Sujet : Période de questions préenregistrées

Aucune question préenregistrée n'a été déposée.

Point n° 5.1 de l'ordre du jour
Sujet : Résumé de la correspondance

Le résumé de correspondance comprenant les lettres n°s 1 à 21 a été transmis antérieurement à la réunion.

Point n° 5.2 de l'ordre du jour
RÉSOLUTION N° 2019-003

Sujet : Acceptation des comptes

Il est proposé par M. Luc Chiasson, appuyé par M. Adrien Perron et résolu à l'unanimité des conseillers que la liste des comptes ci-après énumérés soit acceptée.

Association des directeurs généraux des MRC du Québec (ADGMRCQ)	258,69	\$
Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ)	880,33	
Association des ingénieurs municipaux du Québec (AIMQ)	325,00	
Association des archivistes du Québec (AAQ)	284,57	
Baillargeon, Yanick	211,50	
Bergeron, Donald	605,92	
Boily, Michel	46,80	
Boivin, Lucien	341,10	
Boivin, Marie-France	200,00	
Bouchard, Danny	265,41	
Bouchard Dany	588,60	
Cain Lamarre, S.E.N.C.R.L.	1 168,15	
Les Évaluations Cévimec-BTF inc.	368,51	
Chiasson, Luc	142,20	
COMBEQ	264,44	
COPIBEC	48,86	
Cuizen libre-service	160,95	
Dallaire, Anne	250,00	
Duchesne, Gérald	450,21	
Dufour, Pier-Luc	13,87	
Les éditions Yvon Blais inc.	145,53	
La faim de loup	320,78	
Formiciel inc.	1 557,82	
Gagnon, Josée	14,00	
Gagnon, Steeve	83,79	
Gagnon, Guillaume	78,30	
Groupe D-Tech inc.	10 159,49	
Hôtel Château Roberval	330,14	
M.-Hudon, Ghislaine	930,60	
Pro Gestion	689,85	
Trium Médias inc.	561,54	
Jurismédia inc.	560,51	
Laboratoires Chez-Nous inc.	43,58	
Mégaburo inc.	764,70	
MRC du Lac-Saint-Jean	26 417,80	
Murray, Pierre	126,90	
Perron Chartier, Maryse	10,00	
PG Solutions inc.	16 458,67	
Pitney Bowes	10,35	
Plourde, Cindy	1 179,25	

Pôle régional en économie sociale Saguenay–Lac-Saint-Jean	50,00	
PDF synergie	1 140,69	
Puslar informatique inc.	2 714,79	
Québec Municipal	879,56	
Rock Guay contracteur & fils inc.	517,39	
Alarmes Sécurtech JE inc.	234,55	
Tact intelligence-conseil inc.	62,09	
Taillon, Christian	37,80	
Télénet informatique inc.	431,16	
Ville de Roberval	1 151,65	
Visa Desjardins	421,25	
Vision Informatik inc.	2 259,84	
Total fonds MRC	77 219,48	\$
PG Solutions inc.	2 075,30	\$
Total fonds TNO	2 075,30	\$
Clinique médicale privée Opti-soins inc.	141,42	\$
COMBEQ	431,16	
Total fonds villégiature	572,58	\$
Agence de gestion intégrée des ressources (AGIR)	5 049,88	\$
Desbiens, Parrot	4 006,06	
Total fonds TPI	9 055,94	\$
Cain Lamarre, S.E.N.C.R.L.	42,54	\$
Total fonds FLI	42,54	\$
Total des fonds	88 965,84	\$

Point n° 5.3 de l'ordre du jour
RÉSOLUTION N° 2019-004

Sujet : Autorisation – Dépenses incompressibles pour 2019

Il est proposé par M. Yanick Baillargeon, appuyé par M. Gaston Langevin et résolu à l'unanimité des conseillers que le conseil de la MRC du Domaine-du-Roy autorise les dépenses incompressibles fixes et variables pour l'année 2019 en conformité avec les crédits budgétaires adoptés lors du budget, à savoir :

Liste des dépenses incompressibles pour l'année 2019

Dépense	Fournisseur	Total (\$)
Contrat de conciergerie	Conciergerie N. Tremblay	8 825
Q-P – Régie matières résiduelles	RMR Lac-Saint-Jean	3 379 051
Contrat d'évaluation des municipalités rurales	Les Évaluations Cévimec-BTF inc.	943 396
Contribution au CLD	CLD Domaine-du-Roy	902 862
Soutien – Corporation du circuit cyclable	Corporation du circuit cyclable	281 814
Contribution au Centre d'archives	Centre d'archives Domaine-du-Roy	63 707
Rémunération – Élus et employés + avantages sociaux	Élus et employés + SSQ + CARRA	1 460 033
Remboursement en capital – Dette à long terme	Caisse Desjardins BN et BR	1 429 500
Remboursement en intérêts – Dette à long terme	Caisse Desjardins BN et BR	651 058
Frais de poste	Postes Canada + PitneyBowes	11 800

Frais de télécommunication	Télénet + Bell Mobilité	16 992
Contrat de soutien – Système informatique	PG Systèmes d’information	11 060
Frais informatiques + bancaires	Groupe D-Tech + Desjardins + Vision Informatik + BNC	50 149
Électricité – Bâtisse MRC	Hydro-Québec	11 920
Contribution transport collectif et adapté de personnes	Accès Transport Domaine-du-Roy et autres	773 748
		9 995 915

Point n° 5.4 de l’ordre du jour

RÉSOLUTION N° 2019-005

Sujet : Adjudication d’un emprunt par billets à la suite d’une demande de soumissions publiques – Règlement d’emprunt n° 214-2011 (Énergie hydroélectrique Ouiatchouan, société en commandite)

Attendu que la Municipalité régionale de comté Le Domaine-du-Roy a demandé, à cet égard par l’entremise du système électronique « Service d’adjudication et de publication des résultats de titres d’emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d’une émission de billets, datée du 22 janvier 2019, au montant de 1 372 000 \$;

Attendu qu’à la suite de l’appel d’offres public pour la vente de l’émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances du Québec a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l’article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article :

Nom du soumissionnaire	Prix offert (\$)	Montant (\$)	Taux (%)	Échéance	Coût réel (%)
Banque Royale du Canada	100,00000	68 800	3,27000	2020	3,27000
		71 500	3,27000	2021	
		74 300	3,27000	2022	
		77 200	3,27000	2023	
		1 080 200	3,27000	2024	
Caisse Desjardins du Domaine-du-Roy	100,00000	68 800	3,48000	2020	3,48000
		71 500	3,48000	2021	
		74 300	3,48000	2022	
		77 200	3,48000	2023	
		1 080 200	3,48000	2024	
Financière Banque Nationale inc.	98,43700	68 800	2,60000	2020	3,49735
		71 500	2,70000	2021	
		74 300	2,90000	2022	
		77 200	3,00000	2023	
		1 080 200	3,15000	2024	

Attendu que le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme BANQUE ROYALE DU CANADA est la plus avantageuse;

Par conséquent, il est proposé par M. Luc Chiasson, appuyé par M. Luc Gibbons et résolu à l’unanimité des conseillers :

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s’il était ici au long reproduit;

Que la Municipalité régionale de comté Le Domaine-du-Roy accepte l’offre qui lui est faite de BANQUE ROYALE DU CANADA pour son emprunt par billets en date du

22 janvier 2019 d'une somme de 1 372 000 \$ effectué en vertu du règlement d'emprunt numéro 214-2011. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série cinq (5) ans;

Que les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

Point n° 5.5 de l'ordre du jour

RÉSOLUTION N° 2019-006

Sujet : Concordance et courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 1 372 000 \$ qui sera réalisé le 22 janvier 2019 – Règlement d'emprunt n° 214-2011

Attendu que conformément au règlement d'emprunt suivant et pour le montant indiqué, la Municipalité régionale de comté Le Domaine-du-Roy souhaite emprunter par billets un montant total de 1 372 000 \$ qui sera réalisé le 22 janvier 2019, réparti comme suit :

N° RÈGLEMENT D'EMPRUNT	MONTANT
214-2011	1 372 000 \$

Attendu qu'il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt en conséquence;

Attendu que, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour le règlement d'emprunt n° 214-2011, la Municipalité régionale de comté Le Domaine-du-Roy souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ce règlement;

Par conséquent, il est proposé par M^{me} Claudie Laroche, appuyé par M. Dany Bouchard et résolu à l'unanimité des conseillers que le règlement d'emprunt indiqué précédemment soit financé par billets, conformément à ce qui suit :

- Les billets seront datés du 22 janvier 2019;
- Les intérêts seront payables semi-annuellement, le 22 janvier et le 22 juillet de chaque année;
- Les billets seront signés par le préfet, M. Lucien Boivin, et le secrétaire-trésorier, M. Mario Gagnon.

Point n° 6.1.1 de l'ordre du jour

RÉSOLUTION N° 2019-007

Sujet : Approbation du règlement n° 18-965 – Ville de Saint-Félicien

Il est proposé par M^{me} Ghislaine M.-Hudon, appuyé M. Yanick Baillargeon et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter le règlement n° 18-965 de la Ville de Saint-Félicien modifiant son règlement de zonage de manière à ajouter une définition de « prêt à camper » à la terminologie et autoriser les usages de prêt à camper dans la zone 37CO (île Hamel).

Point n° 6.3.1 de l'ordre du jour

RÉSOLUTION N° 2019-008

Sujet : Mise à jour du Plan régional de développement du territoire public – Volet récréotourisme

Attendu que le Plan régional de développement du territoire public du Saguenay–Lac-Saint-Jean, section récréotourisme, est en vigueur depuis le 1^{er} avril 2005;

Attendu que la gestion du développement des activités récréotouristiques en territoire public est soumise à de nouvelles réalités pouvant rendre certaines modalités du Plan régional de développement du territoire public du Saguenay–Lac-Saint-Jean (PRDTP) inopérantes ou difficilement applicables;

Attendu que la MRC du Domaine-du-Roy est impliquée, depuis 2012, dans un processus de mise à niveau du PRDTP, d’abord sous l’égide de la Conférence régionale des élus, puis sous celle du ministère de l’Énergie et des Ressources naturelles (MERN);

Attendu que le comité technique du PRDTP, qui regroupe plusieurs partenaires, dont la MRC, a proposé plusieurs modifications au PRDTP actuel, lequel est évolutif;

Attendu que l’Entente de délégation de la gestion foncière et de la gestion de l’exploitation du sable et du gravier sur les terres du domaine de l’État permet à la MRC d’assumer des pouvoirs et des responsabilités pour la gestion de certains droits fonciers sur les terres du domaine de l’État;

Attendu que l’orientation gouvernementale en aménagement du territoire « Pour un aménagement harmonieux du territoire public » prévoit que les MRC doivent contribuer à la mise en valeur des terres du domaine de l’État;

Attendu que bien que les modifications proposées répondent à certaines demandes des MRC, certaines modalités de développement n’ont pu y être intégrées et devront être discutées dans le cadre de l’élaboration d’une nouvelle version du PRDTP;

Attendu que cette nouvelle version du PRDTP ne devrait pas être disponible à moyen terme;

Par conséquent, il est proposé par M. Adrien Perron, appuyé de M. Bernard Boivin et résolu à l’unanimité des conseillers :

- Que la MRC du Domaine-du-Roy signifie au ministère de l’Énergie et des Ressources naturelles que les modifications proposées au Plan régional de développement du territoire public du Saguenay–Lac-Saint-Jean actuel par le comité technique régional ont fait l’objet d’un consensus à ce comité technique et que la MRC y adhère;
- Que la MRC du Domaine-du-Roy demande au ministère de l’Énergie et des Ressources naturelles de faire connaître, dans les meilleurs délais, son plan d’action et l’échéancier y étant associés en vue de l’élaboration d’un nouveau plan régional de développement du territoire public du Saguenay–Lac-Saint-Jean.

Point n° 7.1 de l’ordre du jour

RÉSOLUTION N° 2019-009

Sujet : Nomination – Alliance forêt boréale

Attendu qu’Alliance forêt boréale procédera à la modification de ses règlements généraux afin d’ajouter un représentant pour chacune des MRC qui sont membres de l’organisme;

Par conséquent, il est proposé par M^{me} Cindy Plourde, appuyé par M. Luc Gibbons et résolu à l’unanimité des conseillers de nommer M. Yanick Baillargeon, maire de La Doré, à titre de représentant de la MRC du Domaine-du-Roy à Alliance forêt boréale.

Point n° 7.2 de l'ordre du jour
RÉSOLUTION N° 2019-010

Sujet : Décompte progressif n° 5 – Étanchéisation de conduites sanitaires du Village historique de Val-Jalbert

Attendu les travaux amorcés et octroyés par la résolution n° 2018-283 dans le cadre du projet d'étanchéisation des conduites sanitaires du Village historique de Val-Jalbert;

Attendu qu'il y a lieu d'effectuer un versement à Groupe ADE Estrie inc. selon les modalités de paiement convenues dans l'entente intervenue entre les parties;

Attendu que le décompte progressif n° 5 indique une somme de 30 482,94 \$ correspondant aux travaux observés sur le chantier;

Attendu qu'il y a lieu de procéder à une retenue de 10 % du montant avant taxes, selon les documents contractuels, et que par conséquent, le montant à payer totalise 31 542,98 \$, incluant la retenue et les taxes;

Par conséquent, il est proposé par M. Gérald Duchesne, appuyé par M^{me} Claudie Laroche et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser le versement à Groupe ADE Estrie inc. d'une somme de 31 542,98 \$, incluant les taxes et la retenue pour l'ensemble des travaux effectués.

Point n° 9.1 de l'ordre du jour
RÉSOLUTION N° 2019-011

Sujet : Contribution financière – Comité de maximisation Transport

Attendu les recommandations du Sommet économique régional 2015 de mettre en place un comité de maximisation lié au transport;

Attendu que Développement économique 02 souhaite constituer le comité de maximisation Transport (CMAX Transport) pour mettre en œuvre ces recommandations;

Attendu la demande d'aide financière de Développement économique 02 à la Ville de Saguenay et aux municipalités régionales de comté du Saguenay–Lac-Saint-Jean;

Attendu que la MRC du Domaine-du-Roy est sollicitée pour une somme de 2 500 \$ par année pendant trois ans;

Par conséquent, il est proposé par M^{me} Ghislaine M.-Hudon, appuyé par M. Gérald Duchesne et résolu à l'unanimité des conseillers d'octroyer une aide financière de 2 500 \$ par année, pendant trois ans, au comité de maximisation Transport.

Que l'aide financière provienne du fonds TNO.

Point n° 10.1 de l'ordre du jour
RÉSOLUTION N° 2019-012

Sujet : Adoption du règlement n° 262-2018/Règlement ayant pour objet de fixer la rémunération du conseil et du préfet de la MRC du Domaine-du-Roy

Il est proposé par M. Gaston Langevin, appuyé par M. Bernard Boivin et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter le règlement n° 262-2018 ayant pour objet de fixer la rémunération du conseil et du préfet de la MRC du Domaine-du-Roy.

Règlement n° 262-2018

« Ayant pour objet de fixer la rémunération des membres du conseil et du préfet de la MRC du Domaine-du-Roy »

Attendu que conformément aux dispositions de la Loi sur le traitement des élus municipaux (L.R.Q., c. T-11.001), la MRC du Domaine-du-Roy a adopté, le 14 août 2002, le règlement n° 152-2002 fixant la rémunération de ses membres, et que ce règlement a été modifié le 11 avril 2006 par l'adoption du règlement n° 175-2006;

Attendu que des modifications législatives récentes ont été apportées, faisant en sorte, notamment, de rendre imposable au fédéral l'allocation de dépenses pour ainsi diminuer la rémunération nette des élus, et que le maximum autorisé pour l'allocation de dépenses s'applique maintenant au total cumulatif des allocations que le membre du conseil a le droit de recevoir de sa municipalité, d'un organisme mandataire ou d'un organisme supramunicipal;

Attendu que la fonction et les tâches du préfet requièrent une disponibilité importante afin de répondre aux exigences découlant de ces responsabilités;

Attendu qu'avec l'accroissement des responsabilités de la MRC, les membres du conseil sont fortement sollicités pour siéger sur de nombreux organismes et comité de travail;

Attendu que les membres du conseil de la MRC du Domaine-du-Roy souhaitent mettre en place une politique de rémunération qui correspondra aux exigences de la fonction;

Attendu qu'en vertu de l'article 2 de la Loi sur le traitement des élus municipaux (L.R.Q., c. T-11.001), le conseil d'une municipalité peut, par règlement, fixer la rémunération de son maire ou préfet et de ses autres membres;

Attendu qu'en vertu des articles 8 et 9 de la Loi sur le traitement des élus municipaux (L.R.Q., c. T-11.001), l'adoption du règlement doit être précédée de la présentation d'un projet de règlement et de la publication d'un avis public;

Attendu que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 11 décembre 2018 et que le projet de règlement a été présenté à cette même séance;

Attendu que le présent règlement a fait l'objet des publications requises à l'article 9 de la Loi sur le traitement des élus municipaux (L.R.Q., c. T-11.001) le 19 décembre 2018;

Par conséquent, il est proposé par M. Gaston Langevin, appuyé par M. Bernard Boivin et résolu à l'unanimité des conseillers que le règlement portant le numéro 262-2018 soit adopté et qu'il soit et est par ce règlement statué et décrété ce qui suit :

Article 1 Préambule

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement, comme s'il était ici au long reproduit.

Article 2 Abrogation

Le présent règlement abroge et remplace en totalité le règlement n° 152-2002 et le règlement n° 175-2006.

Article 3 **Rémunération du préfet**

Le conseil de la MRC du Domaine-du-Roy fixe la rémunération du préfet pour l'exercice financier de l'année 2019 comme suit :

- Une rémunération de base annuelle de 31 950 \$;
- Une rémunération de 105,30 \$ pour chaque présence à une séance ou à un comité plénier du conseil de la MRC. Un comité plénier et une séance du conseil de la MRC tenus dans la même soirée sont réputés être une seule et même rencontre;
- Une rémunération établie selon l'article 6.1, le cas échéant;

Pour tout exercice financier subséquent, le montant de la rémunération du préfet sera ajusté annuellement en fonction de l'indexation prévue à l'article 9 du présent règlement.

Article 4 **Rémunération des membres du conseil autres que le préfet**

Le conseil de la MRC du Domaine-du-Roy fixe la rémunération des membres du conseil autres que le préfet pour l'exercice financier de l'année 2019 comme suit :

- Une rémunération de base annuelle de 1 650 \$;
- Une rémunération de 105,30 \$ pour chaque présence à une séance ou à un comité plénier du conseil de la MRC. Un comité plénier et une séance du conseil de la MRC tenus dans la même soirée sont réputés être une seule et même rencontre;
- Une rémunération établie selon l'article 6.1, le cas échéant;

Pour tout exercice financier subséquent, le montant de la rémunération des membres du conseil autres que le préfet sera ajusté annuellement en fonction de l'indexation prévue à l'article 9 du présent règlement.

Article 5 **Allocation de dépenses**

En plus de la rémunération payable aux membres du conseil en vertu du présent règlement, tout membre du conseil reçoit une allocation de dépenses équivalente à la moitié de leur rémunération fixée par les présentes, sous réserve du montant de l'allocation de dépenses maximal prévu à l'article 19 de la Loi sur le traitement des élus municipaux ainsi que du partage de l'allocation de dépenses prévu par l'article 19.1 de cette loi.

Article 6 **Ajustement de la rémunération**

- 6.1 Lorsque, par la suite du cumul de l'ensemble des rémunérations auxquelles a droit un membre du conseil de la MRC, il s'avère que l'allocation de dépenses maximales est atteinte, le montant qui excède cette limite d'allocation de dépenses est alors versé à l'élu concerné, sous forme de rémunération dûment imposable.
- 6.2 Pour l'année que l'allocation de dépenses devient imposable au provincial, la rémunération des membres du conseil sera haussée, en sus de l'indexation prévue à l'article 9 du présent règlement, de 10 %.

Article 7 Remboursement de dépenses

Conformément à l'article 30.0.3. de la Loi sur le traitement des élus municipaux (L.R.Q., c. T-11.001), les membres du conseil de la MRC du Domaine-du-Roy reçoivent un montant à titre de remboursement de dépenses pour les frais de déplacement afin d'assister aux séances du conseil, d'un comité ou d'un bureau des délégués, établi selon un taux au kilométrage parcouru.

Le taux au kilométrage sera établi par résolution du conseil.

Article 8 Versement de la rémunération

La rémunération de base annuelle des membres du conseil prévue aux articles 3 et 4 sera versée en douze (12) paiements mensuels égaux.

La rémunération en fonction de la présence à une séance ou à un comité plénier sera versée trimestriellement.

Article 9 Indexation

Conformément à l'article 5 de la Loi sur le traitement des élus municipaux (L.R.Q., c. T-11.001), la rémunération prévue aux articles 3 et 4 sera annuellement indexée, le 1^{er} janvier de chaque année, de l'indice d'augmentation des prix à la consommation établi par Statistique Canada pour l'année précédente.

Article 10 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur rétroactivement au 1^{er} janvier 2019.

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi après l'accomplissement de toutes les formalités légales.

Adopté lors de la séance du 15 janvier 2019.

Point n° 10.2 de l'ordre du jour

RÉSOLUTION N° 2019-013

Sujet : Autorisation d'embauche – Aménagiste

Attendu que les membres du conseil de la MRC du Domaine-du-Roy ont autorisé l'ouverture d'un poste d'aménagiste;

Attendu le processus de sélection enclenché par la direction générale pour pourvoir le poste d'aménagiste;

Attendu qu'à la suite du processus de sélection, le comité des ressources humaines recommande l'embauche de M^{me} Judith Landry, à titre d'aménagiste;

Par conséquent, il est proposé par M. Gérald Duchesne, appuyé par M^{me} Claudie Laroche et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser l'embauche de M^{me} Judith Landry, à titre d'aménagiste à compter du 21 janvier 2019.

Que M^{me} Landry bénéficie du statut d'employé régulier, que sa rémunération corresponde à l'échelon 1 de la catégorie 1 de la politique de travail de la MRC du Domaine-du-Roy et qu'elle bénéficie de deux semaines de vacances annuellement.

Que M^{me} Landry soit soumise à une période de probation de six mois.

Point n° 13.1 de l'ordre du jour
RÉSOLUTION N° 2019-014

Sujet : Aide financière Club Passe-Partout Roberval inc. – Entretien sentier de motoneige 355

Attendu que depuis 2008, la MRC du Domaine-du-Roy consent au Club Passe-Partout Roberval inc. une aide financière de 35 000 \$ pour l'entretien du sentier de motoneige régional n° 355 reliant les municipalités de Lac-Bouchette à Lac-Édouard;

Attendu la correspondance que le Club Passe-Partout Roberval inc. a transmis à la MRC le 15 octobre dernier, dans laquelle il souhaite que cette aide financière soit majorée à 65 000 \$, et ce, pour la saison hivernale 2018-2019 et les années subséquentes;

Attendu que cette aide financière permet l'ouverture et l'entretien du sentier interrégional n° 355 dont l'ouverture est très importante pour l'industrie de la motoneige sur le territoire de la MRC;

Attendu que peu de membres proviennent de ce secteur et que les coûts d'entretien sont importants;

Attendu que des démarches sont actuellement en cours avec la Ville de La Tuque afin d'évaluer les différentes options qui permettraient d'assurer un meilleur financement pour l'entretien de ce sentier;

Par conséquent, il est proposé par M^{me} Cindy Plourde, appuyé par M^{me} Ghislaine M.-Hudon et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser le versement d'une aide financière de 35 000 \$ au Club Passe-Partout Roberval inc. pour l'entretien du sentier de motoneige régional n° 355, et ce, pour la saison hivernale 2018-2019.

Que la somme nécessaire pour assumer cet engagement soit prise à même les fonds du TNO.

Qu'une démarche de discussion soit amorcée avec la Ville de La Tuque afin de trouver des solutions au financement de l'entretien de ce sentier pour la saison hivernale 2019-2020.

Point n° 17 de l'ordre du jour
Sujet : Période de questions

M. Gilles Ouellet interroge le conseil sur le projet de l'autoroute quad.

M. Guy-Paul Morin interroge le conseil sur la demande de répartition des surplus de la gestion de la villégiature et sur l'augmentation des quotes-parts de la MRC en raison du service d'ingénierie pour les municipalités rurales.

Point n° 18 de l'ordre du jour
RÉSOLUTION N° 2019-015

Sujet : Levée de la séance

Sur proposition de M. Adrien Perron, la séance est levée.

Lucien Boivin
Préfet

Mario Gagnon
Directeur général